

A 2630
2630
B 063200877
631387

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 2002 ,
Le 2 Janvier à 18 Heures.

Le Conseil d'Administration de la Société d'Organisation, de Révision et d'Expertises Comptables **S.O.R.E.X.**, Société Anonyme au capital de 400 000 Euros, dont le siège social est à ANGERS, 3 rue Fernand Forest, s'est réuni sur convocation de son Président adressée à chacun des administrateurs.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Alain CHAUVIRÉ,
- Monsieur Yves MALGOGNE,
- Monsieur Bruno BIOTEAU.

Le Conseil réunissant la présence effective de trois administrateurs peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CHAUVIRE, Président du Conseil d'Administration.

Puis le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination du Président Directeur Général,*
- *Nomination d'un Directeur Général Délégué.*

Monsieur Alain CHAUVIRE rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont réunis, ce jour, à l'effet de procéder à la nomination de la Direction Générale de la Société, compte-tenu de la démission de Monsieur Alain CHAUVIRE de son mandat de Président du Conseil d'Administration et des modifications figurant dans la loi NRE.

En conséquence, il soumet au vote du Conseil les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Yves MALGOGNE, Président Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Président Directeur Général, Monsieur Yves MALGOGNE assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société à l'égard des tiers.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Monsieur Yves MALGOGNE continuera à percevoir les rémunérations fixées par délibération du 21 Décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur MALGOGNE s'abstenant.

Monsieur Yves MALGOGNE déclare accepter le mandat qui lui est confié et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

Il expose également qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué et propose à cet effet la candidature de Monsieur Alain CHAUVIRE en qualité de Directeur Général Délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président Directeur Général et après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Alain CHAUVIRE, domicilié 5 rue St Renan à CHOLET (49300), en qualité de Directeur Général Délégué chargé d'assister le Directeur Général.

Monsieur Alain CHAUVIRE continuera à percevoir les rémunérations fixées par délibération du 21 Décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Alain CHAUVIRE s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies des présentes à l'effet de procéder à la publicité et aux modifications nécessaires près du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers en conséquence des résolutions prises ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les Administrateurs.

M. Alain CHAUVIRE

M. Bruno BIOTEAU

M. Yves MALGOGNE

Pour copie conforme
